

Mesures du Ministère de la Jeunesse et de la promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes en application des décisions du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19

En application des décisions prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid19, le Ministère de la jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes décide des mesures suivantes :

1. Suspension de toutes les activités délocalisées ;
2. Suspension de toutes les missions sauf celles jugées impératives ;
3. Limitation des contacts humains en privilégiant la communication électronique (téléphone, emails, WhatsApp, Messenger, tweeter, Instagram, etc. ;
4. Limitation des audiences à celles jugées essentielles ;
5. Pour les bureaux à forte concentration de personnel : application d'un système de rotation hebdomadaire afin de désengorger les bureaux tout en assurant le traitement diligent des dossiers. Les responsables des structures concernées prendront attache avec le Secrétaire général pour les modalités pratiques ;
6. Arrêt de la location des cars du ministère et des EPE placés sous sa tutelle ;
7. Respect des mesures de protection et des distances à observer entre participants dans les salles de réunion (cette information doit être portée à l'attention des usagers locataires) ;
8. Congé de 02 semaines reconductibles en fonction de l'évolution de la pandémie au profit de toutes les femmes enceintes ou qui allaitent et à toute personne souffrant de pathologie respiratoire connue ;
9. La DAF prendra toutes les dispositions nécessaires pour acquérir les kits de protection au profit des structures centrales et de missions ;
10. Les responsables d'EPE, de projets et programmes et de structures déconcentrées sont invités à prendre des initiatives pour rendre disponibles des désinfectants dans leurs lieux de travail.

Ouagadougou le 23 mars 2020

Pour le Ministre et par Ordre,
le Secrétaire Général


Jean Philippe DAKOURE

